

GUIDE DE LA CHASSE SUPPLÉMENT PRINTANIER 2026



MESSAGE MINISTÉRIEL



En tant que ministre des Ressources naturelles et des Futurités autochtones, je suis heureux de vous présenter l'édition du Supplément printanier 2026 du Guide de la chasse du Manitoba.

Le printemps est la saison que beaucoup d'entre nous attendent toute l'année au Manitoba. Les journées plus longues, le retour des oiseaux et l'occasion de retourner dans la nature apportent un sentiment de renouveau qu'il est difficile d'égaliser. Pour bon nombre de Manitobains, la chasse printanière fait partie de ce sentiment : l'occasion de renouer avec le plein air, de passer beaucoup de temps avec la famille et les amis, et de poursuivre les traditions bien enracinées dans nos collectivités.

Grâce aux populations d'espèces sauvages, comme les oies blanches et les bernaches du Canada, les possibilités de chasse cette année semblent particulièrement prometteuses. À l'intérieur du présent supplément, vous trouverez l'information la plus récente dont vous avez besoin pour planifier une saison sécuritaire et réussie, qu'il s'agisse de votre première excursion ou de votre retour à un endroit familier que vous visitez depuis des années.

À la veille de cette nouvelle saison, j'espère que vos moments passés en plein air vous permettront de tisser des liens, de créer de bons souvenirs et de simplement profiter du fait d'être dans la nature.

Je vous souhaite une saison de chasse printanière sécuritaire et fructueuse.

Original signé par

Ian Bushie
Ministre des Ressources naturelles et des Futurités autochtones

QUOI DE NEUF EN 2026

Site Web de délivrance des permis électroniques du Manitoba

Un nouveau système d'octroi de permis en ligne sera lancé cette année. Les chasseurs pourront continuer d'acheter leurs permis de chasse du Manitoba en ligne ou chez les détaillants participants. Pour obtenir plus d'information, consultez le site www.manitobaelicensing.ca ou composez le **1 877 880-1203**.

De nouveaux droits de permis sont en vigueur.

*Les modifications pour 2026 sont indiquées en bleu dans l'ensemble du guide.

Nous reconnaissons que le Manitoba se trouve sur les territoires visés par un traité et sur les terres ancestrales des peuples anishinaabe, anishinewuk, dakota oyate, denesuline et nehethowuk.

Nous reconnaissons que le Manitoba se situe sur le territoire des Métis de la Rivière-Rouge.

Nous reconnaissons que le nord du Manitoba comprend des terres qui étaient et sont toujours les terres ancestrales des Inuits.

Nous respectons l'esprit et l'objectif des traités et de la conclusion de ces derniers. Nous restons déterminés à travailler en partenariat avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis dans un esprit de vérité, de réconciliation et de collaboration.



Photo soumise pour la page couverture

Félicitations à notre gagnant, Hudson, 11 ans, dont la photo a été choisie pour la page couverture du Supplément printanier 2026!

Cette image a été prise pendant une chaude soirée au marais Delta, près de notre cabane de chasse. J'étais avec mon père et Indy, notre labrador bien-aimée. Des oies des neiges s'envolaient du lac pour aller se nourrir. On les entend toujours avant de les voir, et j'espérais qu'elles volent suffisamment bas. Lorsqu'elles sont apparues au-dessus des roseaux, j'en ai tiré une et Indy est instantanément partie à la chasse. On peut toujours dire si Indy a réussi à récupérer l'oiseau au son de sa forte respiration lorsqu'elle revient au bateau. Lorsqu'elle est remontée à bord, j'ai retiré de sa bouche cette splendide oie des neiges en phase blanche.

Ce que j'aime le plus de la chasse, c'est d'être en compagnie d'amis et de proches dans les magnifiques marais et champs du Manitoba. Il s'agissait de ma première saison de chasse au gibier d'eau en 2025, et je partageais la limite de prises avec mon père. Les chasseurs de gibier d'eau sont si chanceux de s'adonner à cette activité sur les magnifiques terres du Manitoba. Cette nuit-là, nous avons dormi profondément, rêvant agréablement à la prochaine partie de chasse.

Hudson Baldwin, jeune chasseur, Winnipeg

Envoyez-nous vos photos de chasse!

Êtes-vous passionné par la chasse et le grand air du Manitoba? Nous aimerions voir vos photos! Faites-nous parvenir votre meilleure photo d'ici le 15 mai 2026 à wildlife@gov.mb.ca pour courir la chance qu'elle figure dans le Guide de la chasse du Manitoba.

Les photos doivent :

- être de haute qualité (minimum de 300 points par pouce);
- être de bon goût (respectueuses des chasseurs et des espèces sauvages récoltées);
- présenter les chasseurs dotés de l'équipement de chasse approprié et conforme aux règlements de chasse, le cas échéant.

Remarque : si votre photo est sélectionnée pour être utilisée dans les guides du printemps ou de l'automne, on communiquera avec vous pour la signature d'un formulaire de consentement.

La Direction de la faune n'offre aucun paiement aux particuliers qui soumettent des photos volontairement. On communiquera avec les personnes dont les photos ont été sélectionnées en mai 2026.



Manitoba 

SAISONS DE CHASSE À L'OURS NOIR ET LIMITES DE PRISES

Permis

Résident du Manitoba	46,20 \$
Résident du Manitoba (jeune)	14,75 \$
Résident du Canada	133 \$
Non-résident du Canada	252 \$

*Les droits peuvent être modifiés. Pour en savoir plus sur les droits de permis, rendez-vous à www.manitobaelicensing.ca



SAISONS DE CHASSE À L'OURS NOIR

	Zone de chasse à l'ours noir	Dates des saisons	Limites de prises (toutes les zones)
Résident du Manitoba (jeune), résident du Manitoba, résident du Canada et non-résident du Canada	A	27 avril au 30 juin 15 août au 1 ^{er} nov.	Un ours noir adulte (Il est interdit de prendre une ourse accompagnée d'oursions)
	B	27 avril au 21 juin 15 août au 1 ^{er} nov.	
	C	27 avril au 14 juin 15 août au 1 ^{er} nov.	

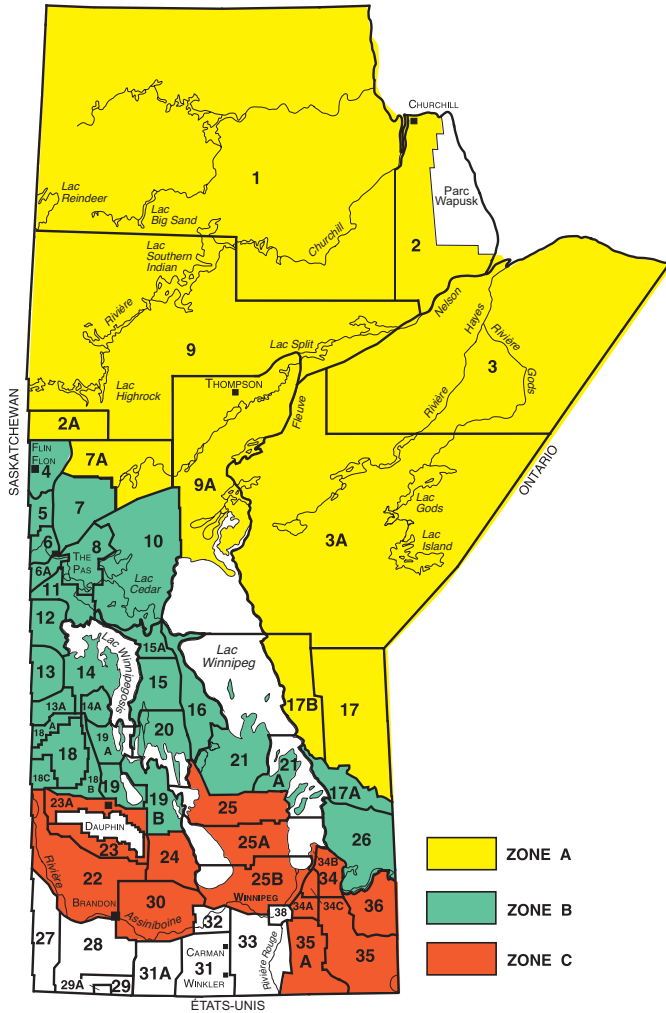
REMARQUES :

- La saison de chasse à l'ours d'automne dans les zones de chasse au gibier (ZCG) 13 et 18 est du 15 août au 20 septembre. À l'automne, les chasseurs d'ours dans la ZCG 18 doivent demeurer sur les chemins désignés. La ZCG 34A offre une saison de chasse à l'arc seulement et est ouverte uniquement aux résidents du Manitoba. La ZCG 34B offre une saison de chasse à l'arc seulement et est ouverte aux résidents du Manitoba, aux résidents du Canada et aux non-résidents du Canada. Dans la ZCG 17A, les restrictions visant les chemins désignés s'appliqueront aux chasseurs d'ours noir à l'automne, du 21 septembre au 18 octobre. Dans la ZCG 21A, la chasse à l'ours noir est interdite dans l'île Hecla. Les ZCG 2, 30 (excluant la base des Forces canadiennes de Shilo) et 34C sont ouvertes uniquement aux résidents du Manitoba et aux résidents du Canada.
- Les personnes qui chassent l'ours noir ne sont pas tenues de porter la couleur orange chasseur au printemps, mais doivent la porter à l'automne.

Avis à tous les chasseurs d'ours! Faites-nous part de votre récolte en répondant au questionnaire des chasseurs. Consultez le www.manitobaelicensing.ca



ZONES DE CHASSE À L'OURS NOIR



- 100 mètres ou moins d'une clairière artificielle située autour d'une décharge;
- 300 mètres ou moins d'une décharge dans un parc provincial.
- Il est interdit de chasser, de décharger une arme à feu ou de posséder une arme à feu chargée à une distance de 300 m ou moins d'un endroit aménagé qui est situé dans un parc provincial, à moins que cet endroit soit exempté de cette interdiction (consultez le Service des agents de conservation des parcs individuels).
- Les amorces doivent indiquer clairement le nom et l'adresse du chasseur, du guide ou du pourvoyeur.
- Il est interdit de placer une amorce :
 - dans un rayon de 200 mètres d'une voie publique ou d'une habitation;
 - dans un rayon de 500 mètres d'un terrain de camping, d'une base de pique-nique ou d'un lotissement de chalet situés sur une terre domaniale.
- Les amorces placées sur une terre domaniale ne doivent pas être constituées de plus de 100 kg (220 lb) de viande ou de poisson, ou des deux.
- Ces amorces ne doivent pas contenir de têtes, de sabots, de peaux, de mamelles ou d'organes internes de bétail.
- Dans les ZCG 23 et 23A :
 - les amorces peuvent être placées au plus tôt 14 jours avant la saison de printemps et 14 jours avant la saison d'automne;
 - les amorces placées sur une terre domaniale doivent être enlevées au plus tard cinq jours après la fermeture des saisons de printemps et d'automne;
 - les amorces ne peuvent pas être placées dans un rayon de 100 mètres du parc national du Mont-Riding.
- Si l'animal désigné comme gros gibier que vous avez récolté porte une étiquette d'oreille, il pourrait avoir été immobilisé à l'aide de médicaments vétérinaires. Santé Canada recommande de suivre ses lignes directrices concernant la consommation de viande provenant d'animaux immobilisés. Téléphonnez à la ligne de dénonciation des braconniers, au 1 800 782-0076, pour obtenir des détails et des directives sur les mesures à prendre avec votre animal.

REMARQUE : au Manitoba, il est interdit de posséder une vésicule biliaire d'ours.

Chasse à l'ours noir

- Il est interdit de tuer un ourson (un ours d'environ 20,5 kg ou 45 lb) ou une ourse accompagnée d'ours.
- La chasse à l'ours noir est interdite à une distance de :

LA CHASSE AU GRIZZLY EST INTERDITE

Chasseurs d'ours noirs, sachez que des grizzlys ont été vus dans les régions du nord du Manitoba, en particulier dans les zones de chasse au gibier 1 et 2. Les grizzlys sont protégés et il est interdit de les tuer ou d'en posséder. C'est à vous que revient la responsabilité de distinguer les deux espèces d'ours. Les différences principales sont les suivantes :

	Ours noir	Grizzly
Bosse au-dessus des épaules	Aucune	Proéminente
Oreilles	Grosses et pointues	Petites et rondes
Profil facial	Droit et allongé	Concave et bombé
Griffes avant	≤ 5 cm (2 po), très courbées	≥ 5 cm (2 po), peu courbées

Si vous apercevez un grizzly, signalez-le à votre bureau de district local du Service des agents de conservation du Manitoba. Pour connaître les emplacements des bureaux de district et leurs coordonnées, consultez la page 9.

SAISONS DE CHASSE AU DINDON SAUVAGE ET LIMITES DE PRISES

Permis

Résident du Manitoba – Dindon sauvage 34 \$

Résident du Manitoba (jeune) –

Dindon sauvage 14,75 \$

*Les droits peuvent être modifiés. Pour en savoir plus sur les droits de permis, rendez-vous à l'adresse www.manitobaelicensing.ca

Les renseignements sur les bagues ou les étiquettes de dindons sauvages doivent être transmis à : manitoba.ca/nrnd/fish-wildlife/wildlife/wild-turkeys/index.html. Veuillez consulter le Guide de la chasse 2025 pour obtenir de plus amples renseignements.



Avis à tous les chasseurs de dindons! Faites-nous part de votre récolte en répondant au questionnaire des chasseurs. Consultez le www.manitobaelicensing.ca



SAISONS DE CHASSE AU DINDON SAUVAGE

	Zones de chasse au gibier (ZCG)	Dates des saisons	Limites de prises (toutes les zones)
Résident du Manitoba – Dindon sauvage	22, 23, 24, 25B, 27 à 35A et 36	18 avril au 17 mai	Un dindon sauvage dont la barbe est visible
		15 sept. au 15 oct.	Un dindon sauvage
Résident du Manitoba (jeune) – Dindon sauvage	22, 23, 24, 25B, 27 à 35A et 36	11 avril au 17 mai	Un dindon sauvage dont la barbe est visible
		15 sept. au 15 oct.	Un dindon sauvage

REMARQUES :

- Les permis de résident du Manitoba et de résident du Manitoba (jeune) pour la chasse au dindon sauvage sont valides pendant les saisons de printemps et d'automne. La limite de prises est d'un seul dindon sauvage par année.
- Un jeune qui achète un permis de résident du Manitoba (jeune) pour la chasse au dindon sauvage ne peut pas aussi acheter un permis de chasse au dindon ordinaire.



SAISONS DE CHASSE DE CONSERVATION PRINTANIÈRE À L'OIE ET À LA BERNACHE ET LIMITES DE PRISES

La population de bernaches du Canada dans le sud du Manitoba a considérablement augmenté depuis 1990. La population reproductrice a été estimée à un sommet de 234 600 individus en 2019, la plus élevée enregistrée depuis 1955. La population de bernaches du Canada se reproduisant dans le sud du Manitoba (zones de chasse au gibier à plume 3 et 4) a été désignée surabondante par Environnement et Changement climatique Canada. Cette désignation permet au Manitoba de lancer une nouvelle saison de chasse de conservation printanière à l'oie et à la bernache du Canada. La chasse est considérée comme le moyen le plus efficace de réduire la taille d'une population surabondante.

Pour participer à ces saisons, les chasseurs doivent posséder le permis de chasse aux oiseaux migrateurs considéré comme gibier au Canada et le timbre sur la conservation des habitats fauniques du Canada de l'année précédente (2025), qui sont accessibles en ligne à permits.ec.gc.ca ainsi qu'un permis de chasse de conservation printanière à l'oie et à la bernache 2026 gratuit, également accessible en ligne, à www.manitobaelicensing.ca.



Les bagues trouvées sur des oiseaux migrateurs considérés comme gibier doivent être signalées au Bird Band Laboratory du U.S. Fish and Wildlife Service sur son site Web à l'adresse reportband.gov. Veuillez consulter le Guide de la chasse 2025 pour en savoir plus.

SAISONS DE CHASSE DE CONSERVATION PRINTANIÈRE À L'OIE ET À LA BERNACHE

Résident du Manitoba, résident du Canada et non-résident du Canada

Espèces d'oies	Zone de chasse au gibier à plume (ZCGP)	Dates des saisons	Limites de prises (toutes les zones)	
			Par jour	Possession
Oie des neiges, oie bleue et oie de Ross	1	1 ^{er} avril au 15 juin	50	Aucune limite
	2, 3 et 4	15 mars au 31 mai	50	Aucune limite
Bernache du Canada	3 et 4	1 ^{er} mars au 10 avril	8	24

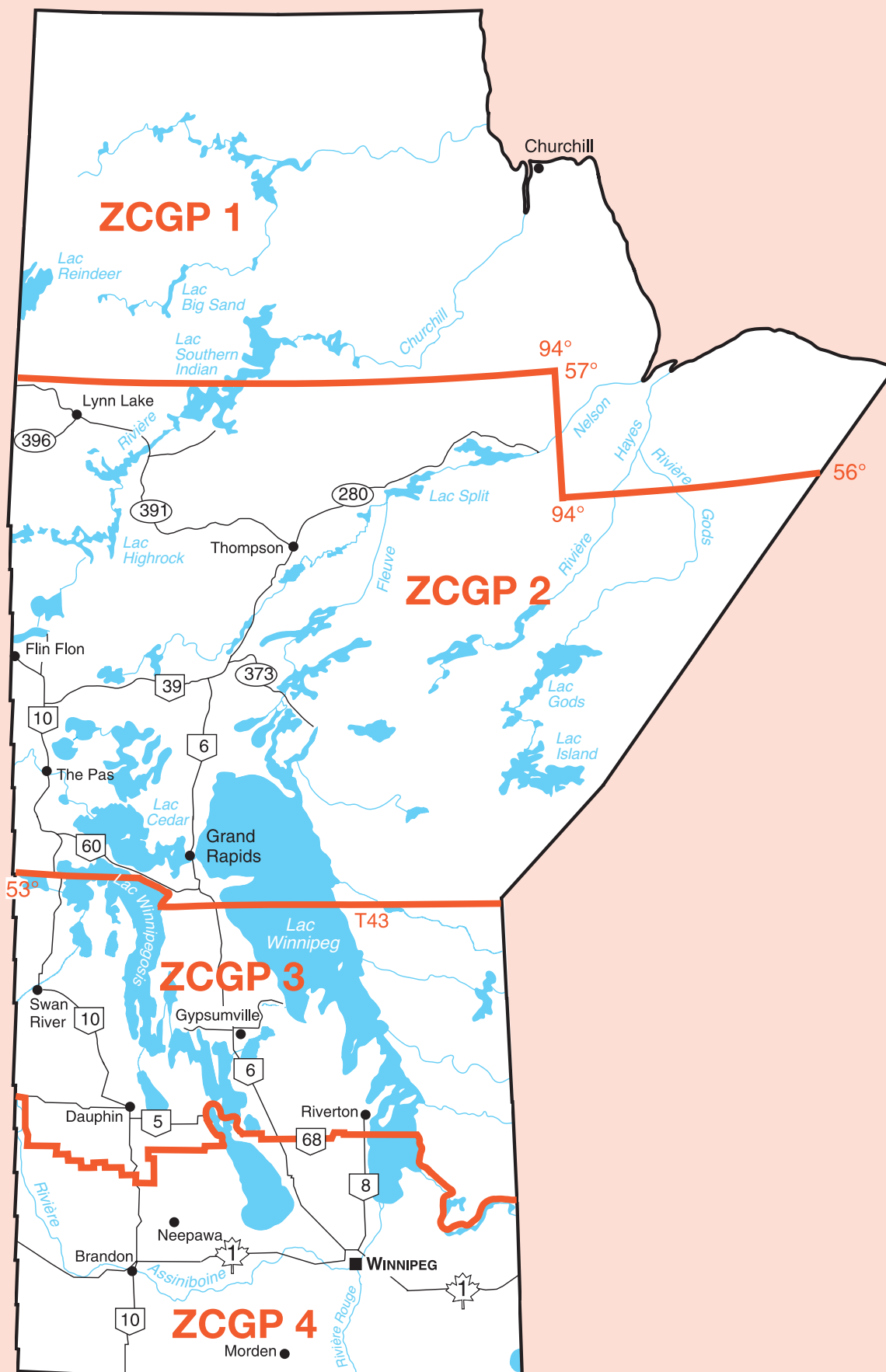
REMARQUES :

- Les appeaux électroniques sont autorisés pour les deux saisons de chasse de conservation printanière.
- Les exigences visant les non-résidents du Canada se trouvent à manitoba.ca/nrnd/fish-wildlife/wildlife/mbwaterfowl.fr.html.

Avis à tous les chasseurs d'oies! Faites-nous part de votre récolte en répondant au questionnaire des chasseurs. Consultez le www.manitobaelicensing.ca.



ZONES DE CHASSE AU GIBIER À PLUME (ZCGP)



SERVICE DES AGENTS DE CONSERVATION

RÉGION DE L'EST

Bureau régional :

Lac-du-Bonnet – C. P. 4000, R0E 1A0 (204 345-1444)

Bureaux de district :

Ashern – C. P. 410, R0C 0E0 (204 768-2368)

Beauséjour – 20, 1^{re} Rue S., C. P. 50, R0E 0C0
(204 268-6184)

Falcon Lake – C. P. 40, R0E 0N0 (204 349-2201)

Gypsumville – C. P. 9, R0C 1J0 (204 659-5208)

Hodgson – C. P. 119, R0C 1N0 (204 372-6296)

Lac-du-Bonnet – C. P. 850, R0E 1A0 (204 345-1400)

Lake Winnipeg East – C. P. 850, Lac-du-Bonnet,
R0E 1A0 (204 345-1400)

Lundar – C. P. 10, R0C 1Y0 (204 762-5229)

Manitou – C. P. 10, R0G 1G0 (204 242-2950)

Pine Falls – C. P. 389, R0E 1M0 (204 367-6130)

Portage-la-Prairie – 25, rue Tupper N.,
bureau 309, R1N 3K1 (204 239-3204)

Rennie – C. P. 130, R0E 1R0 (204 369-3153)

Riverton/Lac Winnipeg – C. P. 70, R0C 2R0
(204 378-2261)

Selkirk – 1, prom. Keystone, R1A 2H (204 785-5080)

Seven Sisters – C. P. 9, R0E 1Y0 (204 369-3153)

Sprague – C. P. 70, R0A 1Z0 (204 437-2348)

Steinbach – 284, av. Reimer, bureau B, R5G 0R5
(204 346-6110)

Winnipeg – 14, boul. Fultz, R3Y 0L6 (204 945-7273)

RÉGION DE L'OUEST

Bureau régional :

Brandon – 1129, av. Queens, R7A 1L9
(204 726-6441)

Bureaux de district :

Boissevain – C. P. 820, R0K 0E0
(204 534-2028)

Carberry – C. P. 900, R0K 0H0
(204 834-8800)

Cranberry Portage – C. P. 130,
R0B 0H0 (204 472-3331)

Dauphin – 27, 2^e Avenue S.-O.,
C. P. 10, R7N 3E5 (204 622-2106)

Neepawa – C. P. 1089, R0J 1H0
(204 476-2076)

Roblin – C. P. 849, R0L 1P0
(204 937-6452)

Shoal Lake – C. P. 416, R0J 1Z0
(204 759-4080)

Snow Lake – C. P. 339, R0B 1M0
(204 358-2521)

Swan River – C. P. 640, R0L 1Z0
(204 734-3429)

The Pas – C. P. 2550, R9A 1M4
(204 627-8287)

Virden – C. P. 1360, R0M 2C0
(204 748-4240)

Winnipegosis – C. P. 366, R0L 2G0
(204 656-7030)

RÉGION DU NORD

Bureau régional :

Thompson – 59, prom. Elizabeth,
C. P. 28, R8N 1X4 (204 677-6648)

Bureaux de district :

Churchill – C. P. 760, R0B 0E0
(204 675-8897)

Gillam – C. P. 429, R0B 0L0
(204 652-2273)

Gods Lake Narrows – R0B 0M0
(204 335-2366)

Island Lake – C. P. 69, Stevenson
Island, R0B 2H0 (204 335-2366)

Lynn Lake – C. P. 239, 681, av.
Halstead, R0B 0W0 (204 356-2413)

Norway House – C. P. 100,
R0B 1B0 (204 689-2688)

Thompson – 59, prom. Elizabeth,
C. P. 28, R8N 1X4 (204 677-6640)

Wabowden – C. P. 40, R0B 1S0
(204 689-2688)

Renseignements additionnels :
204 945-6784 (à Winnipeg)
1 800 214-6497 (sans frais)

TRAVEL MANITOBA | VOYAGE MANITOBA

fr.travelmanitoba.com

1 800 665-0040

Request free travel literature from Travel Manitoba and private suppliers, travel information or receive personalized travel counselling through our Visitor Services Team. Contact us by email at contactus@travelmanitoba.com, call this toll free number 1-800-665-0040 (or 204-927-7800 in Winnipeg), or write Travel Manitoba, 21 Forks Market Road, Winnipeg, Manitoba R3C 4T7 to start planning your trip today.

Procurez-vous de la documentation de voyage gratuitement auprès de Voyage Manitoba ou de fournisseurs privés, ou obtenez de l'information en matière de voyage ou des conseils personnalisés par l'entremise de notre équipe de services aux visiteurs. Communiquez avec nous par courriel à contactus@travelmanitoba.com, composez le numéro sans frais 1 800 665-0040 (ou 204 927-7800 à Winnipeg), ou écrivez à l'adresse Voyage Manitoba, 21, chemin Forks Market, Winnipeg (Manitoba) R3C 4T7, pour commencer à planifier votre voyage dès aujourd'hui.

Free Distribution/Printed in Canada | Distribution gratuite/Imprimé au Canada

MANITOBA
CANADA'S HEART | LE CŒUR DU CANADA
IS CALLING | VOUS APPELLE